**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

# ARRETE MUNICIPAL
N° PM/2026/173/TR/EF

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ROUTE DU PARC
(Renouvellement réseau EU – BASSO TP)

Le Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande présentée par l'entreprise BASSO TP, mandatée par la Commune de Saint Gervais les Bains, maître d'ouvrage, en vue de réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées.
VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en règlementant la circulation routière Route du Parc.

## ARRETE

Article 1 : La circulation routière route du Parc, du n°823 jusqu'à son intersection avec le chemin du Poirier sera perturbée et se fera sur chaussée rétrécie et alternée par feux tricolores :

- Du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026.
- Avec obligation de réfection des enrobés toute largeur.
- Avec obligation de réaliser la structure de la tranchée selon les précisions de la DST.

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise BASSO TP chargée des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1

dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 12 novembre 2026

MAIRIE DE ST-GERVAIS-LES-BAINS - 74 (Hte-Savoie)

Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine

Patrice BIBIER-COCATRIX

Affiché le : 16/11/2026